Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-56_2026-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE
HASPRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22/09/2026
DATE D'AFFICHAGE 22/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	22

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, FLAMENT-GUEGUEN Anne, DURCAK Marie, DUBUT Aurélie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Madame COLIN Marie-Jeanne (procuration à Madame LEMOINE Chantal), Monsieur L'ECLUSE Jean-Philippe

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Information du Conseil Municipal sur la modification de la circulation dans certaines rues de la commune
Délibération n°56-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la proposition de la commission « Cadre de vie, environnement, déchets, salles communales »,

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité des usagers de la voirie communale ;

Considérant que la modification de la signalisation et de l'organisation de la circulation permettra d'améliorer la sécurité routière, de mieux protéger les riverains et de faciliter les déplacements sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il ressort de la responsabilité du Maire d'assurer la sureté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-56_2026-DE

DECIDE

Article 1er : Prend acte des modifications proposées par la commission « Cadre de vie, environnement, déchets, salles communales », ci annexées.

Article 2 : Approuve les modifications proposées par la commission « Cadre de vie, environnement, déchets, salles communales »

Article 3 : La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions du Code de la route, de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les mesures entreront en vigueur dès la mise en place effective de l'ensemble de la signalisation correspondante.

Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre tout arrêté de circulation nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice concerné.

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 septembre 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE
Jean-François DELATTRE

COMMUNE DE HASPRES
59198

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-56_2026-DE

Modification Plan de circulation

Présentation au CM DU 28 septembre 2026

1- RUE JULES GUESDES – RUE BOUCLY

D955 Sens Saulzoir vers Haspres au niveau de la chapelle **remplacement du céder de passage** par un **STOP**

2- RUE CLEMENT GODART

Déplacer le sens unique au niveau de l'habitation de Martine Warlope, Double sens à l'entrée de la rue pour permettre la sortie Parking et appartements
Mettre un **STOP** au niveau de la D45 et **traçage ligne séparatif pour les 2 voies de circulation**

3- RUE JEAN JAURES

D45 mettre un **STOP** sens rue Waldeck rousseau vers rue Jean Jaurès au niveau de la sortie du parking mairie et salle du temps libre (face au petit musée du textile)

4- RUE LEON GAMBETTA

Sens Léon Gambetta vers Général André mettre un **STOP** au niveau de la rue Jules Ferry et du numéro 10 rue Léon Gambetta + **ligne jaune**

5- RUE WALDECK ROUSSEAU

D45 Sens Rue Jean Jaures vers rue Waldeck Rousseau, intersection avec rue de la Fontaine - **Remplacement du céder le passage** par un **STOP** –

6- RUE DE LA FONTAINE

Interdire le stationnement dans le virage à gauche en montant la rue pour par une **ligne jaune**